

Accueil de loisirs intercommunal Les P'tits Bouts

Règlement de fonctionnement spécifique à la période COVID 19 - PHASE 3 DU DECONFINEMENT-

Le présent règlement est applicable jusqu'à nouvel ordre. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter le cas échéant le cadre d'organisation des activités.

Les accueils collectifs de mineurs sans hébergement qui ont repris leur activité depuis le 12 mai dernier peuvent la poursuivre dans les conditions prévues par le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire précisées par le présent protocole et les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé.

ACCUEIL DES FAMILLES ET DES ENFANTS :

Nombre de mineurs

Le nombre total de mineurs accueillis est fixé par l'organisateur en tenant compte du **respect de la distanciation physique et des gestes barrières**. Le respect de la distanciation nécessite l'adaptation des locaux et une organisation particulière des activités. Compte tenu des contraintes liées à la nécessité de constituer des groupes séparés, **l'effectif d'enfants maximum sera de 48 enfants**.

Les règles de distanciation

Les activités sont organisées par petits groupes. Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période d'accueil. Aucune règle de distanciation ne s'impose au sein d'un même groupe que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs. En revanche, la distanciation physique doit être maintenue entre les enfants de groupes différents. La distanciation physique d'au moins un mètre s'applique dans les espaces clos, entre les encadrants et les enfants ainsi qu'entre ces derniers quand ils sont côte à côte ou face à face. **Elle ne s'applique pas entre mineurs d'un même groupe**, y compris pour les activités physiques et sportives.

Le port du masque est proscrit pour les mineurs de moins de 6 ans

Horaires et conditions d'accueil

Les horaires d'ouverture restent les mêmes. Les familles seront accueillies à l'entrée de manière individuelle.

Il est demandé aux familles de réduire le temps d'échanges et de ne pas utiliser l'espace public d'accueil pour des échanges qui ne concernent pas l'accueil de leur enfant. La Directrice est toujours disponible par mail ou téléphone pour répondre à d'éventuelles demandes (Tél 04 75 26 30 86 /06 45 42 56 55).

Afin de maintenir l'épidémie sous contrôle et de **protéger enfants et professionnels**, il est demandé aux familles de respecter au mieux l'application des **mesures barrières** et de respecter les consignes suivantes :

- Une seule famille à la fois dans le sas d'entrée, les autres familles attendent à l'extérieur en respectant les distanciations physiques
- Distanciation physique à respecter et port du masque grand public obligatoire entre les adultes (parents et équipe) à l'extérieur comme à l'intérieur
- Respect du marquage au sol et d'entrer dans la structure après le départ du parent précédent et de sortir par la porte d'accès service (suivre les flèches)
- lavage des mains avec du gel hydro alcoolique à votre disposition dans le sas d'entrée
- attendre l'invitation de l'agent d'accueil avant d'entrer dans la structure
- Les familles, sauf exception, ne rentrent pas dans l'espace de vie des enfants. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques

Dès son arrivée l'enfant va se laver les mains, rejoint le groupe d'enfants et ses animateurs référents pour la journée. Les objets venant de l'extérieur seront désinfectés par l'Animateur à l'accueil. Comme en temps normal, le **lavage des mains se fait à l'eau et au savon pendant une trentaine de secondes** (A l'arrivée de l'enfant, avant et après chaque repas, avant et après chaque change ou passage aux toilettes, après s'être mouché, avoir toussé ou éternué, avant le départ de l'enfant).

Un **marquage au sol est installé devant l'accueil** de manière à inciter parents et enfants à respecter la distanciation d'un mètre minimum.

Les fenêtres extérieures seront ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans les salles d'activité et autres locaux occupés pendant la journée (entre 10 et 15 min le matin avant l'arrivée des mineurs, entre chaque activité, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux).

Organisation de la vie quotidienne :

Les espaces

L'espace de vie des enfants sera **réduit et adapté** en fonction du nombre d'enfants accueillis et des préconisations de distanciation physique.

Fonctionnement des groupes

Deux groupes d'âge seront constitués (Groupe des petits et Groupe des Moyens/grands). Ils ne se mélangeront pas. Les enfants des différents groupes peuvent ainsi se croiser (en évitant les contacts et en maintenant autant que possible une distance d'un mètre) et traverser les mêmes lieux, mais aucun temps de regroupement entre enfants de groupes différents. De même, des espaces intérieurs ou extérieurs peuvent être successivement utilisés par différents groupes d'enfants, y compris au cours d'une même journée. Un nettoyage systématique de ces espaces entre chaque utilisation par un groupe différent n'est pas nécessaire, sauf s'ils sont visiblement sales (par exemple après un repas). Leur nettoyage quotidien est obligatoire.

Les activités

Le programme d'activités proposé tient compte de la distanciation et des gestes barrières. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

Les jeux et jouets :

Les jouets seront sortis au fur et à mesure et désinfectés 1 fois par jour. La mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges de (livres, ballons, jouets, crayons etc.) est permise lorsque qu'un nettoyage quotidien est assuré (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

Les jouets en bois et jeux compliqués à nettoyer seront évités.

Nous aborderons de façon ludique les contraintes liées à la situation : comptine pour se laver les mains...

Les activités à l'extérieur sont favorisées, en veillant à ne pas mélanger les groupes et en tenant compte des conditions de température extérieure.

Il sera demandé aux parents de marquer les sucettes et les « doudous » au nom de l'enfant et ils seront placés dans le dortoir, utilisés en priorité au moment de la sieste ou en cas de chagrin (repères)

Les sorties sont autorisées sous réserve du respect des restrictions nationales ou locales d'accès aux lieux d'activités.

Les repas :

Les repas seront livrés par un prestataire de service selon le respect des normes d'hygiène et de sécurité. Il sera demandé aux parents de commander ou décommander les repas au moins 2 jours avant (avant 9h le matin au plus tard).

Lors des repas :

Les professionnels se lavent les mains et lavent les mains des enfants au savon et à l'eau avant chaque repas ou goûter.

Les différents groupes d'enfants lors des repas sont séparés. Lorsque c'est cependant nécessaire, on veille à maintenir une distance d'un mètre entre les groupes. Comme en temps normal, il importe de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'échange de nourriture, de boisson ou de couverts entre les enfants. Lorsque plusieurs professionnels donnent à manger aux enfants, ils respectent entre eux les mesures de distanciation physique (min. 1 m).

La sieste :

Les espaces repas ou les lits sont positionnés par groupe d'enfants. Deux groupes peuvent utiliser le même espace mais une distance de 1m sera appliquée entre chaque groupe.

Le transport des enfants :

Les règles de distanciation sociale s'appliquent aux transports proposés.

Le véhicule utilisé fera l'objet, avant et après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection par le prestataire, dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux. Le prestataire devra s'engager à garantir les mesures sanitaires.

Le chauffeur porte un masque et maintient les distances de sécurité avec les passagers. Les accompagnateurs portent un masque « grand public ».

Hygiène des locaux :

L'entretien quotidien des locaux et les protocoles d'hygiène habituels sont renforcés. De ce fait, les espaces seront aérés plusieurs fois par jour, les points de contact désinfectés, une vigilance accrue sera portée sur le nettoyage et la désinfection du soir.

L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les enfants et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains sont prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités.

Lavage des mains : Il doit être réalisé, à minima à l'arrivée dans l'établissement, avant et après chaque repas, avant et après les activités, après être allé aux toilettes, le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile. Il peut être effectué sans mesure de distance physique entre les mineurs d'un même groupe.

La **présence de savon** est prévue en quantité suffisante pour les enfants et du gel hydro alcoolique ou du savon pour les personnels (savon liquide, essuie-mains à usage unique). Le lavage à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes, avec un séchage soigneux est réalisé.

Sous l'autorité du directeur de l'accueil, la personne chargée du suivi sanitaire est désignée **référente covid-19**. Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les recommandations du HCSP du 27 mai 2020 « relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans les lieux d'hébergement collectif en prévision de leur réouverture dans le contexte de la pandémie Covid-19 (hors restauration et équipements annexes) ». Ces règles prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la Covid-19.

L'accueil de loisirs est équipé de **thermomètres** pour pouvoir mesurer la température des enfants (ou des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19

Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température sera réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.

En cas de symptômes, les **parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher**. L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en collectivité. Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile. L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire (A fournir à la CCBDP. Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires. La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

Dans cette phase 3, l'engagement de chacun – parent et professionnel – est encore plus nécessaire, tant par le respect des gestes barrières que par une action précoce de dépistage et d'isolement. Afin de pouvoir maintenir l'épidémie sous contrôle, il est nécessaire de limiter les risques de contamination, en particulier entre adultes. Chez l'enfant, la fièvre peut être le seul symptôme du Covid-19. Il peut y avoir également la toux, des difficultés respiratoires, des troubles digestifs ou une altération de l'état général. Tous les jours, les parents sont invités à être attentifs à l'apparition de tels symptômes. Ils prennent en particulier la température de leurs enfants en cas de symptômes ou de sensation de fièvre avant de se rendre à l'accueil de loisirs. Si l'enfant a de la fièvre (température supérieure à 38°), les parents doivent le garder au domicile, ne pas le confier et consulter un médecin sans délais.

Les gestes barrières ne pouvant pas être garantis par les très jeunes enfants, ce sont les adultes (professionnels et parents) qui les garantissent du mieux qu'ils peuvent

Nous vous remercions de votre collaboration et vous invitons à approuver ce nouveau règlement.

L'équipe de l'accueil de loisirs

ACCORD SUR LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE A LA PÉRIODE COVID 19 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL LES P'TITS BOUTS - PHASE 3 DU DECONFINEMENT (à compter du 22 juin 2020)

Je soussigné(e).....

Domicilié(e).....

Parent de l'enfant

Déclare avoir reçu et pris connaissance du présent règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs Les P'tits Boutts et m'engage à en respecter tous les termes et conditions.

Fait à _____

Le _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »